LCGB-INFO

10 / 2023

Chèque repas
Nouvelles modalités pour l'année 2024

Modalités pratiques

Le chèque repas est un avantage en nature qui l'employeur peut allouer à ses salariés.

Concrètement, il permet de prendre tout ou partie d'un repas ou d'acheter des denrées alimentaires auprès d'un restaurateur ou commerçant établi au Grand-Duché de Luxembourg et participant au système de chèque repas.

Le chèque repas est limité à l'usage strictement personnel du salarié qui en profite. Le nombre de chèques repas utilisés pour le paiement ne peut pas dépasser 5 chèques / jour.

Valeur

Un règlement grand-ducal fixe les conditions d'exemption d'impôts du chèque repas pour les salariés dont l'employeur ne dispose pas de cantine d'entreprise.

A partir de l'année d'imposition 2024, la valeur maximale de l'exemption fiscale est fixée à 12,20 €.

La participation du salarié reste inchangée à 2,80 € aussi longtemps que la valeur faciale du chèque repas ne dépasse pas 15 €. Si l'employeur émettait p. ex. des chèques repas d'une valeur de 17 €, la participation imposable pour l'employé augmenterait à 4,80 € !

Evolution des montants prévus par le règlement grand-ducal

	Réforme 2024	De 2017 à 2023	Avant 2017
Participation max. du salarié	2,80 €	2,80 €	2,80 €
Exemption fiscale max.	12,20 €	8,00 €	5,60 €
Montant max. prévu	15,00 €	10,80 €	8,40 €

Attention :

L'employeur reste libre de fixer la valeur faciale exacte du chèque repas et n'est donc pas obligé de hausser en 2024 le montant maximal à 15 € !

Digitalisation du chèque repas pour 2025 au plus tard

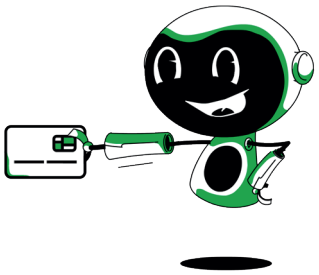

Le chèque repas doit être digitalisé au plus tard pour le 1er janvier 2025. Durant la période intermédiaire allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, l'utilisation de chèques repas sous format papier reste encore autorisée.

Les chèques de repas sous format papier doivent porter en dehors de la désignation du nom de l'employeur et de leur valeur, un signe distinctif permettant d'identifier le salarié. Ils comportent en outre un espace réservé à l'inscription de la date d'utilisation du chèque repas et la désignation du commerçant ou restaurateur.